

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**11 JANVIER 2021**

**PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire** tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 11 janvier 2021 à 19 h 30 par voie de conférence téléphonique.

Présences :

Madame Victoire Marin, mairesse  
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1  
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3  
Monsieur Serge Leblanc, conseiller au siège # 4  
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5  
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Absent :

Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2

Les membres présents par conférence téléphonique forment quorum. La séance est tenue sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault est aussi présente à la conférence téléphonique.

La présente assemblée est enregistrée et sera diffusée sur le site WEB de la municipalité.

**OUVERTURE**

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR
---------------

**Assemblée ordinaire du 11 janvier 2021**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux;
4. Administration générale;
  - 4.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
  - 4.2 Autorisation de paiement contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour l'année 2021;
  - 4.3 Autorisation de la dépense et du paiement de la Fédération Québécoise de Municipalité pour projet de pavage rues St-Jean et Mgr Ross au montant de 3 681.08 \$;
  - 4.4 Autorisation de paiement facture des Entreprises D'Auteuil et Fils libération de retenues pour projet route de Grosses-Roches au montant de 18 229.95 \$;

- 4.5 Autorisation de paiement de facture de Groupe Architecture MB inc. pour projet agrandissement garage municipal pour bureau pour un montant de 4 167.84 \$;
  - 4.6 Autorisation de paiement de facture du Groupe Tétra Tech QI inc. pour projet de pavage et conduites rues St-Jean et du Rosaire pour un montant de 2 111.24 \$ plus discussion sur le projet;
  - 4.7 Autorisation de paiement facture FQM pour adhésion 2021 au montant de 1 142.72 \$;
- 

5. Fixant les rémunérations pour l'année 2021;
  6. Approuvant les montants pour les locations du bureau municipal et de la salle des réunions pour l'année 2021;
  7. Fixant les frais de déplacement pour l'année 2021;
  8. Autorisation de paiement pour dépenses incompressibles pour l'année 2021;
  9. Transfert de fonds réservés pour le nettoyage des bassins du budget 2020 d'une somme de 5 000 \$ dans le surplus accumulé réservé;
  10. Dépôt du rapport au Conseil municipal de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même contractant passé au cours du dernier exercice financier 2020 lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ tel qu'exigé par l'article 961.4(2) du Code municipal, et ce avant le 31 janvier;
  11. Adoption du règlement numéro 351 décrétant les taux de taxes pour le budget de 2021 ;
  12. Avis de motion projet d'adoption du règlement numéro 352 modifiant le règlement numéro 239 sur la tarification de certaines interventions du SRSI afin de modifier la grille tarifaire lors d'une intervention;
  13. Mention que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière tel qu'exigé par l'article 938.1.2 du Code municipal;
  14. La municipalité de Sainte-Félicité demande si vous avez l'intention de faire un appel d'offres regroupé comme la dernière fois pour les services d'exploitation des ouvrages d'eau potable et eaux usées dont le contrat se termine en avril prochain;
- 

15. VARIA
16. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)
17. Période de questions
18. Levée de la séance.

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du 11 janvier 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

**ADOPTÉE**

**2021-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

**ADOPTÉE**

**2021-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'ajournement du 16 décembre 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance d'ajournement 16 décembre 2020.

**ADOPTÉE**

**2021-01-04 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 8 DÉCEMBRE 2020 AU 11 JANVIER 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 8 décembre 2020 au 11 janvier 2021, pour un montant de 73,704.33 \$ numérotés consécutivement de 3612 à 3624 pour les chèques de payes et de 5692 à 5734 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2021-01-05 FACTURE PG SOLUTION – CONTRAT D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS LOGICIELS POUR 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture CESA37988 d'une somme de 5 387.73 \$ incluant les taxes pour le contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-01-06 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PROJET PAVAGE RUES ST-JEAN ET MGR ROSS – FACTURE # 2255**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités # 2255 – 3 681.08 \$  
Conception, plans et devis, relevé d'arpentage et traitement

Cette facture sera remboursée avec une partie de l'aide financière de la TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE**

**2021-01-07 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS – PROJET ROUTE GROSSES-ROCHES DÉCOMPTE # 7 LIBÉRATION DE RETENUE – FACTURE # 9631**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Les Entreprises d'Auteuil et Fils # 9631 – 18 229.95 \$  
Décompte # 7 - libération de retenue 5 % Projet route Grosses-Roches

Cette facture sera remboursée par les montants réservés en 2019 pour ce projet.

**ADOPTÉE**

**2021-01-08    AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – GROUPE  
ARCHITECTURE MB – PROJET AGRANDISSEMENT DU  
GARAGE MUNICIPAL POUR BUREAU – FACTURE # F-2010**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Groupe Architecture MB # F-2010 – 4 167.84 \$  
Collecte des données et établissement du programme, analyse des exigences du Code national et plan d'implantation à 75 % d'avancement

QUE si le projet reçoit l'aide financière souhaitée, cette dépense sera incluse dans le 5 % des dépenses autorisées avant-projet.

**ADOPTÉE**

**2021-01-09    AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE – TETRA TECH QI  
INC. – PROJET PAVAGE ET CONDUITES RUES ST-JEAN ET  
DU ROSAIRE – FACTURE # 60688282**

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Tetra Tech QI inc. # 60688282 – 2 111.24 \$  
Coordination technique, démarrage du mandat, visite des lieux, conception préliminaire, estimation des coûts, assistance technique pour préparation d'une demande d'aide financière.

QUE si le projet reçoit l'aide financière souhaitée, cette dépense sera incluse dans le 5 % des dépenses autorisées avant-projet.

**ADOPTÉE**

**2021-01-10    AUTORISATION DE LA DÉPENSE ET DU PAIEMENT  
ADHÉSION À LA FQM 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture du 08-10-2020 d'une somme de 1 142.721 \$ incluant les taxes pour l'adhésion annuelle de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

**2021-01-11    FIXER LES RÉMUNÉRATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil fixe pour l'année 2021 les rémunérations suivantes :

	Rémunération annuelle	Allocation de dépenses	Rémunération
Mairesse		2 012.64 \$	4 025.00 \$
Conseillers(ères)		671.02 \$	1 341.89 \$
	Taux horaire		
Directrice générale	25.09 \$		
Secrétaire administrative	16.00 \$		
Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout	21.24 \$		
Inspecteur municipal et responsable des travaux de voirie, aqueduc et égout par intérim	20.37 \$		
Journalier voirie	17.00 \$		
Préposé au centre touristique	Salaire minimum en vigueur		

#### **ADOPTÉE**

#### **2021-01-12 LOCATION DU BUREAU MUNICIPAL ET LA SALLE DES RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

Que le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise la dépense et le paiement pour la location du bureau municipal à 230.00 \$ par mois et la location de la salle des réunions à 175.00 \$ par mois.

#### **ADOPTÉE**

#### **2021-01-13 FRAIS DE DÉPLACEMENT 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

Que lorsque la personne salariée doit, pour ses fonctions, effectuer des déplacements à l'extérieur, elle a droit à un remboursement des frais de déplacement.

À chaque augmentation du prix moyen du litre de 0,10 \$, l'indemnité est augmentée de 0,01 \$. En fonction de la variation du prix moyen du litre d'essence. L'indemnité peut être rajustée à la baisse si le prix descend en bas de 0,91 \$.

Le tarif pour le remboursement des frais de déplacement sera le suivant :

PRIX DE L'ESSENCE AU LITRE	COMPENSATION
de 0,91 à 1,00	0,40 \$
de 1,01 à 1,10	0,41 \$

de 1,11 à 1,20	0,42 \$
de 1,21 à 1,30	0,43 \$
de 1,31 à 1,40	0,44 \$
de 1,41 à 1,50	0,45 \$
de 1,51 à 1,60	0,46 \$
de 1,61 à 1,70	0,47 \$
de 1,71 à 1,80	0,48 \$
de 1,81 à 1,90	0,49 \$
de 1,91 à 2,00	0,50 \$

Le remboursement sera établi selon les prix hebdomadaires moyens pour l'essence ordinaire fixée par la Régie de l'énergie du Québec, région Bas-Saint-Laurent, pour la semaine concernée, publiée à l'adresse : [http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole\\_tarifs.html](http://regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.html).

Que le mécanisme de remboursement des frais de déplacement soit applicable à compter de la semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux frais de déplacement des élus, des cadres et des employés municipaux.

#### **ADOPTÉE**

#### **2021-01-14 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AFFECTATION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

**Considérant que** la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget;

**Considérant qu'**aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité;

**En conséquence,**

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise que les paiements des dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2021, à savoir :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordées par la municipalité;
- h) Les primes d'assurances;

- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunt déjà contracté par la municipalité.

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget.

#### **ADOPTÉE**

#### **2021-01-15 TRANSFERT AU FONDS RÉSERVÉ POUR LE NETTOYAGE DES BASSINS DU BUDGET 2020 D'UNE SOMME DE 5 000 \$**

Considérant que la municipalité doit faire le nettoyage des bassins du site de traitement des eaux usées environ tous les 10 ans;

Considérant que la municipalité doit prévoir une dépense d'environ 50 000 \$ pour le nettoyage desdits bassins en 2022;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

**QUE** le Conseil municipal de Grosses-Roches transfère les fonds budgétés de 5 000 \$ non utilisés du budget de 2020 pour le nettoyage des bassins dans le surplus accumulé réservé pour l'exécution des travaux lorsque cela sera requis.

#### **ADOPTÉE**

**Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$**

Le Conseil municipal de Grosses-Roches prend acte du dépôt de la liste de tous les contrats en 2020 comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est priée de publier ladite liste sur le site internet de la municipalité et ce tel qu'exigé par l'article 961.4(2) du Code municipal.

#### **2021-01-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351**

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC  
APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 351 tel que présenté par la directrice générale et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches fixant les taux de taxes foncières, taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout, traitement des



eaux usées, des ordures et autres et fixant les modalités de paiement pour l'année financière 2021.

## **ADOPTÉE**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 351**

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc;
- d'égout;
- traitement des eaux usées
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères;
- et autres.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance extraordinaire du 16 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC  
APPUYÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 351 ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

##### **Taxe foncière**

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.07\$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **ARTICLE 3**

#### **Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0.000042 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservi par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

### **ARTICLE 4**

#### **Taxe foncière spéciale (travaux route Grosses-Roches)**

Le taux de la taxe foncière spéciale à l'ensemble de la municipalité pour le service de la dette (travaux route de Grosses-Roches) est fixé à **0.08 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, tel que mentionné à l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 334 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles.

### **ARTICLE 5**

#### **(Tarification) Aqueduc**

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable pour 2021 à **327.37 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération.

### **ARTICLE 6**

#### **(Tarification) Égout**

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout les dépenses pour les coûts d'opération pour 2021 à **13.74 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

### **ARTICLE 7**

#### **(Tarification) Égout rue de la Mer**

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2021 à **198.87 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

## **ARTICLE 8**

### **(Tarification) Traitement des eaux usées**

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2021 à **347.15 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération.

## **ARTICLE 9**

### **(Tarification) Ordures**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2021 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2021 à **149.22 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

<b>IMMEUBLE</b>	<b>UNITÉ</b>
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet / roulotte en habitation saisonnière	0.5
Services publics	2
Entrepôt	1

## **ARTICLE 10**

### **Compensation pour la vidange des boues de fosses septiques**

Afin de couvrir les dépenses reliées à la vidange des boues de fosses septiques et disposition, le conseil fixe pour l'exercice financier 2021 le tarif de compensation de base à **210.87 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service.

## **ARTICLE 11**

### **Licence pour les chiens**

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2021. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a plus de chien en cours d'année.

## **ARTICLE 12**

### **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité sont désormais fixés à **10% par année** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et les soldes impayés portent intérêt à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **ARTICLE 13**

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

## **ARTICLE 14**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30<sup>ième</sup>) jour qui suit l'expédition du compte (mars). Le deuxième versement doit être effectué au premier jour ouvrable postérieur au 90<sup>ième</sup> jour de la première échéance (juin). Le troisième versement doit être effectué au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ième</sup> jour de l'échéance du deuxième versement (août). Le quatrième versement doit être effectué au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ième</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement (octobre).

## **ARTICLE 15**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

## **ARTICLE 16**

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2021 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

## **ARTICLE 17**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**2021-01-17      AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352 ET DÉPÔT DE PROJET**

L'avis de motion est donné par le conseiller monsieur Dominique Ouellet qu'un règlement portant le numéro 352 modifiant le règlement numéro 329 afin d'y modifier la grille tarifaire sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**Projet de règlement numéro 352 modifiant le règlement numéro 329 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes**

**Considérant** que tout le territoire de la Municipalité de Grosses-Roches est desservi dans le domaine de la sécurité incendie et d'aide aux personnes par le Service régional de sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de La Matanie en vertu d'une entente intermunicipale et moyennant le paiement des dépenses afférentes;

**Considérant** que la Municipalité de Grosses-Roches fournit aussi d'autres services dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 329 afin d'apporter une modification à la grille tarifaire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2021;

**En conséquence,** il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu qu'un règlement portant le numéro 352, soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'annexe de la grille tarifaire est modifiée à l'onglet effectif de la façon suivant :

<b>Effectifs</b> - Pour chaque membre du service incendie s'étant rendu sur les lieux (dans tous les cas, un minimum d'une heure pour chaque membre est exigible et chargée)	75\$/heure + frais de déplacement
--	--------------------------------------

**ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle**

La directrice mentionne que l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière en 2020 telle qu'exigée par l'article 938.1.2 du Code municipal.

---

**2021-01-18 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES REGROUPÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPLOITATION DES STATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE STATIONS D'ÉPURATIONS DES EAUX USÉES**

Considérant que le contrat avec la firme Nordikeau pour l'exploitation et les opérations des stations d'eau potable et des eaux usées se termine le 31 mai 2021;

Considérant qu'il y a un intérêt avec certaines municipalités d'aller en appel d'offres regroupé pour les services professionnels;

Considérant que la municipalité de Sainte-Félicité s'est proposé pour préparer l'appel d'offres, la publier sur SEAO et faire l'ouverture des soumissions;

Considérant que la municipalité s'engage à remettre à la municipalité de Sainte-Félicité ses besoins pour l'exploitation et les opérations de ses stations de production d'eau potable et stations d'épurations des eaux usées pour la préparation du devis et l'appel d'offres;

Considérant que la municipalité accepte de payer la répartition des frais pour l'exécution des démarches;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes)

**QUE** le Conseil municipal autorise la municipalité de Sainte-Félicité à préparer tous les documents nécessaires pour aller en appel d'offres regroupé pour l'exploitation et les opérations des stations de production d'eau potable et stations d'épuration des eaux usées.

**QUE** la durée du contrat devra être du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2026 (5 ans).

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Début : \_\_\_\_\_ h Fin : \_\_\_\_\_

Questions soulevées : aucune

**2021-01-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

De lever l'assemblée, il est 19h58.

## **ADOPTÉE**

---

La présidente d'assemblée et mairesse  
Victoire Marin

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Linda Imbeault

### **Approbation des résolutions**

Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 11 janvier 2021, tenue par conférence téléphonique à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :  
\_\_\_\_\_.

---

Victoire Marin, mairesse

Date